



Commune de DORTAN (01590)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025 N° 2025-005

7. Finances
7.10 – Divers

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Date de la convocation :
1^{er} avril 2025

Vote	
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 15 avril 2025
- affichage du 15/04/2025 au 14/06/2025

Présidente : Marianne DUBARE, Maire.

PRESENTS : Marianne DUBARE - Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES - Joël SUBTIL – Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER – Claire EL AZIFI BOULAÏCH - Jérôme VERGNE – Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI (arrivé à 18h40) – Emeline BAPTISTA

EXCUSEES : Lydie GENAUDET (pouvoir à Janine DURET) – Arielle PENAZZI (pouvoir à Lionel CORNATON)

ABSENTES : Aurore DUPLESSIS – Gulperi BILICI

Secrétaire de séance : Jean-Claude GAILLARD

OBJET :

- CONVENTION
PARTICIPATION FRAIS
FONCTIONNEMENT
RASED – COMMUNE DE
BELLIGNAT

Mme le Maire explique aux membres de l'assemblée que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés, (RASED), est une structure éducative qui intervient sur le temps scolaire pour venir en aide aux élèves identifiés comme ayant besoin d'un soutien.

Elle indique que depuis la rentrée 2022, une antenne du RASED a été installée à l'école du Pré des Saules à Bellignat pour accueillir les élèves de Bellignat, Oyonnax, Groissiat, Martignat et Arpent.

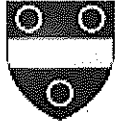
Depuis 2023, les élèves de Dortan sont accueillis à la place de ceux de Martignat. Depuis la dernière rentrée scolaire, 52 élèves de l'école élémentaire ont bénéficié de l'intervention du RASED pour une durée totale de 15 demi-journées. Actuellement sur les 52 élèves concernés, 9 ont un suivi plus individualisé. A ce jour, il n'y a pas eu d'intervention en maternelle.

La Commune de Bellignat propose à la Commune d'établir une convention afin de répartir les frais de fonctionnement de cette structure.

Mme le Maire présente les principales modalités du projet de convention à intervenir. La Commune de Bellignat s'engage à prendre en charge l'ensemble de frais supportés par le fonctionnement de l'antenne du RASED et refacturera à la Commune de Dortan la quote-part lui revenant calculée sur la base des effectifs des écoles concernées arrêtés à la rentrée. Cette convention prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 et sa durée sera calquée sur celle du fonctionnement du RASED sur la circonscription.

Mme DUBARE précise que pour l'année scolaire 2023/2024 le montant de la participation de la Commune s'élève à 508.70€.

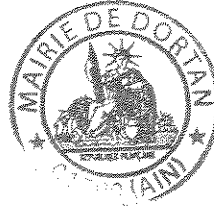
LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



Commune de DORTAN (01590)

- APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Dortan et la Commune de Bellignat relative à la participation aux frais de fonctionnement du RASED.
- MANDATE Mme le Maire pour signer ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant, et en assurer l'exécution.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif chaque année.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
LE MAIRE,
Marianne DUBARE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU
RASED AVEC LA COMMUNE DE BELLIGNAT

.....

Date de décision: 07/04/2025

Date de réception de l'accusé 15/04/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : DEL2025005

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20250407-DEL2025005-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : DEL 2025-005 DU 07042025 CONVENTION RASED BELLIGNAT.pdf (99_DE-001-210101481-20250407-DEL2025005-DE-1-1_1.pdf)